



## Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022

### Déclaration de Joël Forgeau, Président de Vin & Société

Vin & Société a pris connaissance du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 validé par le Premier Ministre le 19 décembre 2018 et rendu public par la Mildeca hier, le mardi 8 janvier 2019. Dans sa philosophie, ce plan est en cohérence avec « **la révolution de la prévention** » appelée de ses vœux par le président de la République et portée par le Gouvernement. Il est le résultat d'un processus consultatif long et pluriel, ayant impliqué toutes les parties prenantes, y compris les producteurs de boissons alcoolisées.

Concernant l'addiction à l'alcool, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 donne **la priorité à la prévention et à l'information** pour l'ensemble des Français et met également l'accent sur des actions ciblées auprès **des populations les plus fragiles : les femmes enceintes, les jeunes adultes et les mineurs.**

*« En juin dernier, Vin & Société a proposé sa contribution au Plan National de Santé Publique « Priorité Prévention ». Nous avons commencé à mettre en œuvre une partie des mesures proposées dès l'été 2018. Nous allons désormais amplifier notre action et ce, durant toute la durée du plan jusqu'en 2022. Nous souhaitons faire notre part et nous engager sur le terrain pour lutter contre les usages nocifs de l'alcool sans que notre produit, le vin, et sa consommation modérée, ne soient stigmatisés ».*

**Favoriser la visibilité et la diffusion du message « zéro alcool pendant la grossesse », contribuer à faire respecter l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs, et renforcer la formation des futurs professionnels de l'hôtellerie et de la restauration** comptent ainsi parmi nos principales priorités pour 2019.

Paris, le 9 janvier 2019

Service de presse : Valérie Fuchs  
06 62 49 64 85 / [vafuchs@wanadoo.fr](mailto:vafuchs@wanadoo.fr) / @ValerieFuchsCom  
[www.vinetsociete.fr](http://www.vinetsociete.fr)